
DÉCISION N°2023.03.21D

Objet : Cession à titre gratuit de matériel informatique

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.3212-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU les articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales, au titre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

VU les statuts de l'Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion (L'ABRI) dont l'objet social vise à « *accueillir, écouter, orienter (...) les personnes en grandes difficultés, de contribuer à améliorer leurs conditions de vie, les aider à leur insertion, (...)* » ;

Vu la reconnaissance d'intérêt général, au sens du droit fiscal, de ladite association.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

Que la ville de Montélimar n'a plus l'usage de certains anciens matériels informatiques compte tenu de l'obsolescence de leurs fonctionnalités pour l'emploi qui en est fait par les services municipaux ;

Que l'association l'Abri dont l'objet est notamment d'accompagner les personnes en situation de précarité a sollicité la ville à ce propos ;

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Les biens mobiliers suivants seront cédés gratuitement, en l'état, à l'association l'Abri, association Loi 1901 (n°W263002046), déclarée en Préfecture de la Drôme le 12 février 2000 et domiciliée Chemin des Léonards à Montélimar.

2 ordinateurs portables de marque HP et de modèle 250 G4 sous Windows familial avec sacoche de transport d'occasion dont les numéros de série sont :

CND525DVN2 et CND52609JV.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le **05 AVR. 2023**

ID : 026-212601983-20230403-202303_21D-AR

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **3 AVR. 2023**

Le Maire,
Julien CORNILLET



